

COMMUNE DE CONCISE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL



Commune de Concise

Plan général d'affectation (PGA)

MODIFICATION DU PGA – ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE I

La révision du PGA de la Commune de Concise a été mise à l'enquête publique du 23 janvier au 23 février 2018. La mise à l'enquête du PGA en janvier 2018 a généré 15 oppositions dont celle de M. Gaille (datée du 20 février 2018), agriculteur, propriétaire des parcelles 1787 et 1788.

Suite à cette opposition, la Municipalité œuvre pour trouver une solution permettant au propriétaire de réaliser son projet de construction dans la zone agricole protégée I du nouveau PGA. Après avoir étudié plusieurs solutions, il est envisagé, sur conseil du SDT dans son courrier du 28 septembre 2018, de modifier l'article du règlement concernant la zone agricole protégée I afin qu'il permette des constructions telles que prévues par le projet de M. Gaille, sous réserve de l'entrée en matière de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage concernant l'aménagement de ces parcelles.

Le projet consiste donc en une procédure de modification du règlement de la zone agricole protégée I, dont la formulation a été établie en coordination avec les services cantonaux concernés (Service du développement territorial et direction générale de l'environnement – biodiversité et paysage). Simultanément, une nouvelle limite des constructions le long du domaine public (DP) a été définie pour permettre la construction projetée. En effet, la loi sur les routes, art. 36, pose comme contrainte une distance de 18 m à l'axe de la chaussée, ce qui oblige à déplacer les nouvelles constructions en empiétant d'autant sur le paysage protégé. Cette distance a pu être diminuée à 3 mètres de distance de la limite parcellaire, moyennant l'établissement d'un plan des limites de constructions, validée par M. Müller, Voyer des routes de l'arrondissement Nord le 11 janvier 2019.

La modification du règlement et la limite des constructions doivent être mises à l'enquête publique puis adoptées par le Conseil communal.

Pour résumer, voici une liste des modifications apportées au PGA, qui sont donc sujet de l'enquête publique :

- modification de l'article sur la zone agricole protégée I du règlement du PGA mis à l'enquête en janvier 2018 ;
- dessin des limites des constructions sur les parcelles 1786, 1787 et 1788 le long du domaine public 1033.